

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Eva Kudzman-Blais](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f26547c0820f8f9b6c0d542a>

Date d'obtention : 2021-02-03 13:55:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

En tant que sexologue intervenant à la commission scolaire, je retiens que mon rôle est plus limité dans les instances de sextage que je croyais. Comme dans les cas où nous devons contacter la DPJ, je dois suivre un protocole de collecte d'information et du partage de ces informations aux agents de la police pour que ceux-ci puissent faire leur part du travail dans le cas du sextage. Je retiens aussi que c'est un protocole qui vise et met en priorité l'éducation des jeunes, ce qui correspond à mes propres objectifs professionnels.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais maintenant savoir exactement comment procéder et connaître les limites de mon rôle. Comme je suis toujours une stagiaire, je n'ai jamais été exposé à des cas de sextage, mais c'est formidable de savoir que j'ai un protocole strict à suivre qui protège non seulement tous les élèves impliqués et leur vie privée, mais aussi la mienne.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Dans les cas d'intervention suite à un cas de sextage, Je sais maintenant que je dois accorder une attention particulière à la collecte des informations. En tant que sexologue, je m'attendais vraiment à devoir faire plus de travail de sensibilisation, d'éducation et de relation d'aide auprès des élèves au moment de la collecte d'information et ce début de formation m'aide à comprendre les limites de mon rôle. Je dois suivre le protocole, recueillir toutes les informations (et le cellulaire au besoin) et contacter la police locale qui a également suivi cette formation afin de permettre aux autorités de traiter cette affaire de la manière la plus sûre possible pour toutes les personnes impliquées, y compris moi-même.